

## CAFOM

Société anonyme au capital social de 39.641.178 euros  
Siège social : 3, avenue Hoche  
75008 Paris  
RCS Paris : 422 323 303

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2009

---

L'an deux mil neuf,

le trente septembre,

à 18 heures,

Les actionnaires de la société CAFOM, société anonyme au capital de 39.641.178 euros, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche 75008 Paris (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'Hôtel Mercure Paris Porte de Pantin - 22 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin (l'« **Assemblée** ») sur convocation du conseil d'administration.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces légales et obligatoires le 26 aout 2009 (numéro de parution n°102). L'avis de convocation a été inséré dans le journal d'annonces légales « *Les Affiches parisiennes et départementales* » n°102 du 14 septembre 2009.

Les titulaires d'actions nominatives depuis au moins un mois à compter du 14 septembre 2009, date de la publication de l'avis de convocation, ont été en outre convoqués par lettre, dont l'envoi pour ceux qui en avaient fait la demande a été fait par lettre recommandée.

Monsieur Hervé Giaoui préside l'Assemblée en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

La société MW Gestion représentée par Madame Stéphanie Brunelle et Monsieur Manuel Baudoin, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant leurs fonctions, sont désignés comme scrutateurs.

Madame Sandrine Choukroun est désignée comme Secrétaire.

Madame Laurence Leboucher représentant CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES et Monsieur Pierre Soullignac représentant PRESENCE AUDIT & CONSEILS régulièrement convoqués assistent à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 6.731.917 actions auxquelles correspondent 9.176.493 voix, sur un total de 7.582.108 actions (soit 88,78 % des actions ayant le droit de vote), étant précisé que les 190.672 actions auto-détenues par la Société n'ont pas été prises en compte pour le calcul des quorums. En conséquence, l'Assemblée, réunissant sur première

convocation les quorums requis du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- un exemplaire du Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 août 2009 (bulletin n°102) au sein duquel a été publié l'avis de réunion ;
- un exemplaire du journal « Les Affiches parisiennes et départementales » n°102, journal d'annonces légales, en date du 14 septembre 2009 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif et aux commissaires aux comptes ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance ;
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau ;
- la liste des actionnaires arrêtée le 29 septembre 2009 ;
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée générale des actionnaires ;
- le rapport financier annuel de la société contenant le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de la société au 31 mars 2009 ;
- le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- le rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (rapport sur le contrôle interne) ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte sur les projets de résolutions ;
- les rapports spéciaux du conseil d'administration établis en application des articles L. 225-184 (souscription et achat d'actions par les salariés) et L. 225-197-4 du Code de commerce (attributions gratuites d'actions) ; et
- la plaquette de convocation mise à disposition des actionnaires le 14 septembre 2009, incluant notamment le tableau des résultats de la société au cours des cinq dernières années.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à

compter de leur convocation à l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les conditions légales et réglementaires aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président demande à l'Assemblée de le dispenser de donner une lecture exhaustive de l'ordre du jour, lequel a été distribué à l'entrée en séance et qui est le suivant :

**I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2009 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions ;
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

**II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.
- Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.
- Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.
- Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président propose, afin de consacrer l'essentiel du temps aux débats, de ne pas procéder à la lecture intégrale des rapports déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires.

L'Assemblée donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale desdits rapports.

Puis le Président prend la parole afin de procéder à une présentation de l'activité du Groupe CAFOM au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Madame Laurence Leboucher et Monsieur Pierre Soullignac présentent à l'Assemblée les principales conclusions des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes consolidés, les conventions réglementées et le rapport sur le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne.

Le Président ouvre alors la discussion et donne la parole aux actionnaires.

*Question de Madame Stéphanie Brunelle : Quel est le résultat mensuel de l'activité du nouveau site du Groupe DirectLowCost ?*

*Réponse de Monsieur Hervé Giaoui :*

DirectLowCost réalise un chiffre mensuel de 250.000 euros.

*Question de Madame Stéphanie Brunelle : Quels sont les premiers chiffres de l'activité liée au photovoltaïque ?*

*Réponse de Monsieur Hervé Giaoui :*

Il est encore trop tôt pour disposer de chiffres, mais faut souligner que l'on vend davantage un produit financier qu'une simple technologie. Il s'agit en effet d'un marché particulièrement porteur à différents égards :

- (i) en raison tout d'abord du fort ensoleillement des régions dans lesquelles cette activité est développée, ainsi qu'à la régularité de cet ensoleillement ;
- (ii) en raison ensuite des avantages fiscaux liés à cette activité, car il s'agit d'un crédit d'impôt, tant en France que dans les DOM ;
- (iii) enfin, parce que le Groupe CAFOM entre ainsi sur le marché des énergies renouvelables et du développement durable, marché pour lequel on peut s'attendre à de nouveaux débouchés dans l'avenir et pour lesquels le Groupe disposera déjà d'une renommée et d'une légitimité.

Après avoir répondu aux questions, et personne ne demandant plus la parole, le Président propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes. En raison de la longueur des textes des résolutions, le Président demande à l'Assemblée, qui l'accorde, l'autorisation de ne pas les lire dans leur intégralité mais d'en faire une lecture explicative résumée.

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête le bénéfice de l'exercice à 8.816.558 euros.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net comptable (part du groupe) à 1.224 K€.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice,

décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

- (i) décide, conformément à l'article L. 232-10 du Code de commerce, sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élevant à 8.816.558 euros, d'affecter la somme de 440.828 euros à la réserve légale ;
- (ii) décide d'affecter le solde du bénéfice de l'exercice après imputation de la réserve légale, soit 8.375.730 euros, au poste « Report à nouveau », lequel s'élève désormais à 28.640.313 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<b>Exercice clos le</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Dividende global</b>
31/03/2008	–	–	–
31/03/2007 <sup>(1)</sup>	0,50 €	7.772.780	3.886.390 €
31/03/2006 <sup>(2)</sup>	0,80 €	6.343.366	5.074.692,80 €

(1) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du CGI.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été constatée au cours de l'exercice.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

**Quatrième résolution**

*(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état et relatives à l'exercice clos le 31 mars 2009.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité par 9.171.401 voix pour et 5.092 voix contre.***

**Cinquième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2008, par sa cinquième résolution ;
- 2°) d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de la présente assemblée générale, dans les conditions ci-dessous.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 30 % du cours moyen de bourse des trois derniers mois par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce précité, le prix de vente sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce et (ii) cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de valeurs mobilières ou de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (devenue l'Association française des marchés financiers) ; et
- (v) annuler les titres rachetés et de réduire le capital de la Société en application de la sixième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité par 9.171.401 voix pour et 5.092 voix contre.***

## DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

### Sixième résolution

*(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2008 par sa 18<sup>e</sup> résolution ;
- 2°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la première résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve ;
- 4°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société ; et
- 5°) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

### Septième résolution

*(Utilisation des délégations financières en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de commerce,

- 1°) met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2008 par sa 20<sup>e</sup> résolution ;
- 2°) décide que les délégations financières dont dispose le conseil d'administration en vertu des sixième à seizième résolutions pourront être utilisées par le conseil d'administration en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité par 8.495.191 voix pour et 681.302 voix contre.***

### **Huitième résolution**

*(Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 233-33 du Code de commerce,

- 1°) met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2008 par sa 21<sup>e</sup> résolution ;
- 2°) autorise le conseil d'administration à émettre, en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, des bons permettant de souscrire des actions de la Société à des conditions préférentielles tels que visés à l'article L. 233-32, II, du Code de commerce et à attribuer gratuitement lesdits bons aux actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, selon les modalités prévues audit article L. 233-32, II, dans les cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros et que le nombre maximum de bons pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à dix millions (10.000.000). Il est précisé que ce plafond est fixé de façon distincte et autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées en vertu de la 7<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2008.

Le conseil d'administration arrêtera les conditions d'exercice des bons relatives aux termes de l'offre portant sur les titres de la Société ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice des bons ou les modalités de sa détermination.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions et attributions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et attributions.

L'assemblée générale prend acte que la présente autorisation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons qui seraient émis sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

L'assemblée générale fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité par 8.495.191 voix pour et 681.302 voix contre.***

### **Neuvième résolution**

*(Autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique portant sur les titres de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire.

---

Hervé Giaoui  
Président

---

MW Gestion,  
Représentée par Stéphanie Brunelle  
Scrutateur

---

Manuel Baudoin  
Scrutateur

---

Sandrine Choukroun  
Secrétaire